

PRIX DE L'ABONNEMENT.  
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE:

16 francs pour trois mois,  
32 francs pour six mois,  
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



# LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE:

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6, au 1er.

À PARIS, chez M. AUGUSTE DE VIGNY et Co., directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. PÉGOUVE-DENUNQUÈS, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEL, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 11 janvier 1843.

## Reprise de la Session des Chambres.

SÉANCE ROYALE. — DISCOURS D'OUVERTURE.

Entre onze heures et midi un escadron du 3<sup>e</sup> lanciers a été distribué sur les quais et autour de la place de Bourgogne; un escadron du 5<sup>e</sup> dragons a reçu la même destination, dragons et lanciers devant escorter le roi pour l'aller et le retour. Des détachements fournis par l'infanterie de la garnison ont été disposés depuis le guichet du Pont-Royal jusqu'à la place du Palais-Bourbon.

A onze heures et demie nous pénétrons dans l'intérieur du Palais-Bourbon. La disposition de la salle a subi les mêmes modifications qu'aux cérémonies précédentes de même nature. Le bureau de la présidence a disparu pour faire place à une vaste estrade surmontée d'un immense baldachin dont la couronne, chargée d'ornements d'or, est entourée de nombreux drapeaux tricolores. De ce riche dais descendent de longues draperies de velours cramoisi qui se relèvent de chaque côté vers des trophées composés du coq gaulois et de drapeaux tricolores. Derrière ce dais est le tableau connu qui représente Louis-Philippe prêtant serment le 7 août; mais il est caché derrière des draperies de velours cramoisi, rehaussées de torsades et de crépines d'or.

Tout le fond de l'estrade, fort sombre, forme un grand vide. Sur le devant est placé sur un carreau de velours le fauteuil royal; à gauche et à droite sont deux plants destinés aux ducs de Nemours et de Montpensier. Devant l'estrade s'échelonnent quatre gradins jusqu'au niveau du sol. De chaque côté des sièges royaux, mais plus bas, sont les bancs réservés aux ministres.

Le public des tribunes est très-nombreux; les dames y sont en majorité. Peu à peu les députés arrivent et se placent au côté gauche et au centre. La droite est réservée aux pairs, aux conseillers d'état et aux rares membres de l'Institut qui assistent d'ordinaire à cette cérémonie. M. Lacrosse boite encore des suites de son duel. M. Dufaure reçoit les sourires des députés ministériels et opposants. M. Lafitte s'assied à sa place habituelle, le premier banc de l'extrême gauche; MM. Ledru-Rollin, Cormenin, Marie, Larabit, Courtais, Jouvencel, Ernest Girardin, Piéron, prennent place à leur tour, ainsi que MM. J. Lefebvre, Lasnyer, Peyramont, Emile de Girardin, Odilon Barrot, Corne, Berger, etc., etc.

Vers une heure arrive M. Thiers, qui gagne aussitôt sa place. Un certain mouvement a lieu lorsque M<sup>me</sup> Adélaïde, M<sup>me</sup> la duchesse de Nemours et la princesse Clémentine entrent dans la tribune qui leur a été réservée. M<sup>me</sup> Adélaïde, sœur du roi, se place la première à gauche, sur le devant de la tribune; près d'elle est la duchesse de Nemours.

Les maréchaux entrent et se placent sur le gradin situé immédiatement au-dessous du fauteuil royal. Viennent ensuite les ministres qui se placent dans l'ordre suivant : à la droite du fauteuil du roi, MM. Soutt en costume de maréchal, Guizot, Duperré, Cunin-Gridaine et Teste; à la gauche du siège royal, MM. Martin, Duchâtel, Villemain et Lacave-Lapagne. M. Duperré à l'air profondément soucieux et garde constamment la tête baissée. M. Guizot affecte au contraire une grande assurance. MM. Martin et Duchâtel semblent seuls garder quelque sérénité.

A une heure et vingt minutes, un huissier annonce d'une voix forte : Le roi ! On se lève. Le roi, suivi des ducs de Nemours et de Montpensier et d'un nombreux état-major, entre dans la salle et monte lentement, mais sans s'appuyer, l'escalier qui mène à l'estrade. Le duc de Nemours se place à sa gauche; de l'autre côté s'assied M. de Montpensier en uniforme de capitaine d'artillerie. Une grande partie des assistants crie : Vive le roi ! Le roi salue plusieurs fois.

S. M. paraît jouir d'une bonne santé; seulement il y a un certain affaissement dans son corps, et elle ne se tient plus aussi droite qu'il y a un an. Le roi, après s'être couvert, dit à l'assistance : « Messieurs, asseyez-vous, » et d'une voix d'abord très-émue il commence le discours suivant :

Messieurs les pairs, Messieurs les députés,

L'affection et la sympathie de la France ont soutenu mon courage. Le roi s'arrête quelques secondes comme pour maîtriser son émotion. Le cœur toujours navré, mais plein de confiance dans votre dévouement, en vous appelant à reprendre le cours de vos travaux, j'ai voulu achever aujourd'hui ce que ma douleur m'avait forcé de laisser incomplet à l'ouverture de votre session. Vous avez déjà beaucoup fait pour la sécurité et l'avenir de la France. Je vous en remercie en son nom. Quelles que soient nos épreuves, moi et les miens, nous consacrerons à son service tout ce que Dieu nous accordera de force et de vie. (Léger mouvement.)

A la faveur de l'ordre et de la paix, la prospérité nationale, attestée par le rapide accroissement (ici le roi se trompe de feuillet, il reste quelques moments avant de les avoir mis en ordre) du revenu public, se déploie au-delà des plus favorables espérances. Le ferme empire des lois est le gage le plus sûr du bien-être de tous comme de la force de l'état, et la conviction partout établie que les lois seront religieusement exécutées rend moins fréquent l'emploi de leur sévérité. (Profond silence.)

Je me félicite que nous ayons atteint cet heureux résultat.

J'ai la confiance que notre prospérité suivra son cours sans interruption et sans obstacles.

Mes relations avec les puissances étrangères continuent d'être pacifiques et amicales.

L'accord des puissances a affermi le repos de l'Orient et amené en Syrie, pour les populations chrétiennes, le rétablissement d'une administration conforme à leur foi et à leurs vœux.

Je déplore les troubles qui ont récemment agité l'Espagne. Dans mes relations avec la monarchie espagnole, je n'ai en vue que de protéger nos légitimes intérêts, de garder à la reine Isabelle II une amitié fidèle, et de témoigner pour les droits de l'humanité ce respect secourable qui honore le nom de la France.

Par la prise de possession des îles Marquises, j'ai assuré à nos navigateurs dans ces mers lointaines un appui et un refuge dont la nécessité était depuis long-temps sentie.

Grâce aux efforts persévérants de notre brave armée, notre domination dans l'Algérie devient partout stable et respectée. La vigilance et la régularité de l'administration activeront l'œuvre si glorieusement poursuivie par le courage de nos soldats.

J'ai ouvert avec plusieurs états des négociations qui auront pour effet d'imprimer à notre agriculture, à notre commerce et à notre industrie un essor plus actif, de procurer à nos intérêts nationaux des facilités nouvelles.

Des lois de finances et divers projets de loi destinés à opérer dans notre législation et notre administration des améliorations importantes vous seront incessamment présentées.

Messieurs, le monde est en paix; la France est libre, active et heureuse. J'ai eu et j'aurai pour but jusqu'à mon dernier jour d'assurer ces biens à ma patrie. C'est avec votre constant et loyal concours que j'y ai réussi. Vous m'aidez à maintenir, à consommer notre œuvre commune. Ce sera pour tous la plus digne récompense et pour moi la seule consolation que je puisse désormais espérer.

Le roi prononce ces derniers mots avec émotion. Plusieurs salves de Vive le roi ! l'accueillent; une partie des députés n'y prend point de part. Les députés nouvellement nommés prêtent serment. M. le garde-des-

sceaux invite, au nom du roi, les chambres à reprendre leurs travaux, et la séance est levée.

Le roi se retire et retourne aux Tuileries.

Le discours que le roi a prononcé aujourd'hui à l'ouverture de la session porte l'empreinte d'une politique découragée; au commencement comme à la fin, le roi a eu des larmes dans la voix, et sans cette circonstance qui a donné quelque intérêt à son allocution, elle eût pu être rangée au nombre des plus insignifiantes qui aient été prononcées depuis douze ans.

La question qui a le plus vivement occupé l'attention publique depuis un an, celle du droit de visite, est complètement passée sous silence; c'a été un événement très-grave que le refus de ratifier la convention du 20 décembre; il n'en est pas dit un seul mot dans le discours. Il semble qu'on ait voulu, sinon échapper à toute discussion sur ce sujet, ce qui serait impossible, au moins se mettre à l'abri d'un amendement qui improuverait ce que le ministère a fait ou ce qu'il compte faire. Comme il est d'usage de ne parler dans l'adresse que de ce qui se trouve dans la harangue royale, on a sans doute espéré qu'en omettant de parler du droit de visite on ôterait à la chambre tout prétexte d'en parler à son tour. C'est là un calcul qui sera déjoué, car, au point où en est aujourd'hui le débat, il faut que la France sache si la chambre veut ou ne veut pas le maintien des traités de 1831 et de 1833, et pour que la France le sache, il faut que la chambre le dise; elle le dira, nous n'en doutons pas, dans son adresse.

La question d'Espagne est traitée d'une manière bien vague et bien générale. Sur ce point, on ne s'engage guère plus que sur la question du droit de visite; mais, sur ce point encore, il est impossible que la chambre n'agrandisse pas la discussion et n'aborde pas les véritables difficultés qui s'opposent au rétablissement de bonnes relations entre la France et l'Espagne. Le ministère nous apprend qu'il a en vue de protéger nos légitimes intérêts; mais qu'a-t-il fait pour cela jusqu'à ce jour? La chambre devra le lui demander, car elle l'ignorait long-temps encore si elle devait s'en tenir aux discrètes communications du discours d'ouverture.

Le ministère, il faut lui rendre cette justice, a parlé assez modestement des îles Marquises. Ces îles seront pour nos navigateurs un appui et un refuge, et non un lieu de déportation, comme on nous l'avait fait craindre. Nous prenons acte de cette déclaration officielle en vue de l'avenir.

Le reste du discours ne vaut pas la peine d'être mentionné. Il constate en Orient des faits accomplis; il annonce pour la France une augmentation du revenu public qui ne compensera pas le déficit du budget; il fait allusion à l'union d'auantier; il nous promet des projets de loi importants qui ne sont même pas spécifiés; il nous assure que nous sommes en paix avec l'Europe et que rien ne paraît devoir changer cette situation heureuse. Dieu le veuille! Mais encore une fois pourquoi n'avoir pas dit un seul mot de cette terrible question du droit de visite qui peut très-prochainement faire tomber le cabinet et qui, au dire de beaucoup de gens, porte dans ses flancs le germe des plus grands embarras et des plus graves complications? (Corresp. parl.)

## FEUILLETON DU CENSEUR.

LOUISE ET FINETTE.

Il était minuit, le vent soufflait et la pluie clapotait au dehors; il faisait un temps affreux. A cette heure, une seule fenêtre était encore éclairée rue Neuve-Saint-Georges : c'était au quatrième étage d'une maison d'assez confortable apparence, un beau salon illustré de toutes les enjolivures modernes, plafond avec rosace au milieu et clous pendatifs aux quatre coins, parquet recouvert d'un tapis épais de deux doigts, portières en lourde brocaterie or et grenat, sièges en palissandre, et piano à petites colonnettes torsades du plus délicieux travail.

Dans un coin, en face d'une cheminée à la prussienne, où flamboyait un feu ardent, et à la clarté vaporeuse que lui jetait une lampe Carcel à travers son globe de cristal dépoli, un homme, assis devant une table ronde, lisait attentivement un manuscrit sur lequel il faisait çà et là quelques ratures.

Au premier coup d'œil, on voyait que ce personnage n'était pas jeté dans un moule ordinaire; sa bouche sérieuse, ses yeux froids et contemplateurs negeant au fond de leurs orbites comme deux planètes dans un ciel de brume, son front large et puissant, plein de saillies et d'aspérités, tout annonçait en lui une de ces natures luxuriantes dont l'âme a été secouée par les plus violentes passions, dont la vie n'a été qu'un délire continu, qu'une succession sans fin de scandaleuse opulence et de misère dégradante, de rires désordonnés et de larmes de sang.

Sa barbe, d'un beau châtain foncé, était taillée en brosse; il avait la moustache blonde et la portait relevée en croc comme un guisard ou un raffiné.

La lecture qui l'occupait en ce moment soulevait bien des tempêtes dans l'âme de cet homme, car son visage exprimait tout à tour tous les sentiments avec une puissance et une mobilité presque effrayantes; l'attendrissement et la joie, l'orgueil et la colère, l'amour et la jalousie modifiaient coup sur coup cette tête énergique au point de la rendre méconnaissable; dans la même minute il pleurait comme une femme et rugissait comme un lion; une larme volait tout-à-coup sa prunelle ardente, et avant qu'elle eût débordé un éclair de fureur l'avait séchée.

Il y eut un moment où son visage exprima une vive émotion; voici le passage sur lequel il était tombé :

« — Je l'avoue, dit Finette à Alfred, j'aime les gens à qui tout réussit : les favoris de la fortune sont les miens. Ceux que poursuit une mauvaise étoile ont toujours le caractère mélancolique, et quoique tous les poètes s'accordent à chanter la mélancolie, c'est une infirmité que je ne puis souffrir. Ainsi donc, Alfred, vous voilà prévenu : de l'accueil qui sera fait ce soir à votre pièce dépend celui que vous recevrez de moi; un applaudissement vous donne mon cœur, un coup de sifflet vous l'enlève. Dans le premier cas, vous venez souper avec moi aussitôt le rideau baissé, et vous ne me quittez plus, et je deviens votre épouse devant Dieu, et cette union sera grande, car je vous suis sainte, car aucun homme ne se placera entre nous et la divinité, de quelque titre que les hommes le déco-

rent dans leur folle vanité. Dans le second cas, vous regagnez le toit conjugal, comme un digne et honnête bourgeois; vous vous couchez à côté de votre légitime, avec cette joie douce et paisible que procure une conscience irréprochable, et vous dormez tous deux jusqu'au lendemain, la bouche ouverte, le nez en l'air et les mains vertueusement croisées sur la poitrine. Adieu, allez dîner, embrassez encore une fois votre digne épouse, et soyez ici une heure avant le lever du rideau.

» Alfred partit plein d'amour; cette femme l'avait complètement fasciné : il eût vendu son âme pour un baiser d'elle.

» Quand il rentra chez lui, sa femme le voyant soucieux se mit à l'accabler de ces mille petits soins qui, jusqu'à ce jour, lui avaient rendu son intérieur si agréable. Elle lui ôta elle-même son manteau, le força à échanger ses bottes humides contre des pantoufles qu'elle avait eu l'attention de lui faire chauffer d'avance; puis elle le fit asseoir devant le feu, plaça la table devant lui et se mit à le servir avec un tact exquis et cet empressement affectueux que l'amour le plus vrai peut seul inspirer. Contre son habitude, Alfred resta insensible à tous ces soins, et long-temps la pauvre femme suivit tous ses mouvements d'un œil inquiet, n'osant lui adresser la parole et attendant toujours un mot d'affection qui ne vint pas. Et cependant ses traits n'exprimaient d'autre sentiment que la plus tendre pitié, car son cœur comprenait toutes les angoisses qui devaient torturer le jeune homme au moment de subir un arrêt si redoutable.

» — Alfred, lui dit-elle enfin, tu es donc décidé à ne pas m'emmener avec toi? Tu l'opposes donc absolument à ce que j'aissé te à la première représentation de ton drame?

» — Oui, ma chère amie, et je t'en ai dit les raisons.

» — Oui, oui, tu crains que je ne puisse m'exposer sans danger à l'émotion que me causerait le succès ou la chute de ta pièce.

» — Oui, ma chère Louise; mais je n'ai pas une minute à perdre : je vais remettre un peu d'ordre dans ma toilette, et je pars.

» — Pars, mon Alfred; moi, je resterai ici, et je passerai la soirée à prier pour le succès de ta pièce, car je sais combien tu serais malheureux si elle tombait.

» Après avoir consacré une heure à sa toilette, Alfred embrassa sa femme et partit.

» — Surtout, mon ami, lui dit Louise, reviens le plus tôt possible : tu sais combien j'aurai hâte de connaître ton sort; promets-moi d'être ici avant minuit.

» — Je te le promets.

» — Je vais tant prier Dieu, mon Alfred, que tu réussiras.

» — Merci, Louise.

» — A minuit, n'est-ce pas? c'est bien convenu. Oh! ne viens pas plus tard, car chaque minute d'attente me ferait mourir. Adieu.

» Et il partit... pour ne plus revenir.

Georges en resta là de sa lecture.

— Pauvre femme! murmura-t-il après un moment de rêverie, pauvre Louise! que sera-t-elle devenue depuis un an que je l'ai abandonnée?

Il feuilleta encore son manuscrit pour chasser cette pensée, et il s'arrêta sur ce passage :

« Les natures passionnées possèdent en elles comme un fluide électri-

que dont la puissance modifie les caractères d'un ordre inférieur qui s'exposent à leur contact. C'est ce qui explique l'attachement de Finette pour Alfred et la fidélité qu'elle lui garde, au grand étonnement de ceux qui connaissent sa vie et ses principes d'autrefois. A l'extérieur, cette femme est toujours restée la même; son langage et ses manières n'ont pas subi la moindre altération; mais une révolution complète s'est opérée dans son être moral : pour la première fois, elle aime d'un amour vrai, et désormais elle ne peut plus faillir. Le spectacle de cette régénération, auquel il assiste seul, est pour Alfred le sujet d'une joie immense et d'un orgueil sublime. Il aime cette femme, non seulement parce qu'elle est belle, mais aussi parce qu'il a remplacé par une âme de vierge l'âme de courtisane qu'il avait trouvée en elle; et puis il n'a qu'elle au monde pour l'aimer, car il est seul, sans famille... »

Georges s'interrompt encore.

— Sans famille... disait-il; oui, je suis sans famille... Peut-être ai-je encore un frère, mais, depuis l'âge de quinze ans que je l'ai quitté, qui sait ce qu'il sera devenu? qui sait même s'il existe encore?

Un bruit vint le distraire de ces pensées, une main blanche souleva la portière, et une femme entra.

Sa mise était riche et élégante, mais elle n'avait pas cette propreté minutieuse qui est la plus puissante coquette et dont puisse se parer une femme. Un cachemire magnifique couvrait ses épaules, une colerette et des manchettes de la plus riche guipure paraient son cou et ses poignets; mais tout cela n'était pas posé avec cette exactitude rigide qui fait tout le prix de ces précieuses bagatelles.

Elle avait tous les dehors séduisants, tous les attraits capricieux et fascinateurs, enfin toute la mine d'un délicieux démon. Les proportions de son corps et de son visage étaient si délicates et si délicates qu'une ligne de plus ou de moins les eût déformées. Son œil lucide, son front blanc et uni annonçaient une de ces natures intrépidement insouciantes qui, soit que leur destin les jette dans l'opulence ou dans la misère, soit qu'il leur fasse éprouver les déboires de la vertu ou qu'il les plonge dans la débâche la plus fougueuse, trouvent partout le calme le plus parfait et la béatitude la plus inaltérable.

Dans le léger gonflement de ses narines, dans le sourire provoquant et mutin que l'habitude avait stéréotypé sur ses lèvres, il y avait un mélange de gâté et d'impertinence qui semblait jeter au sort un continuel défi. Cette femme était née pour le mal. Avec sa main blanche et paresseuse, avec ses cheveux blonds et soyeux, avec sa taille ondoyante et son regard humide, elle ne pouvait éveiller ces instincts sublimes, cet immense besoin de gloire, de dévouement, que soulève en nous un amour pur et vrai; mais elle faisait un appel irrésistible aux appétits sensuels, mais elle s'emparait violemment de la nature terrestre et la faisait tressaillir jusqu'au dernier atôme.

Elle se posa en face de l'homme, les deux bras l'un sous l'autre et la tête un peu jetée en arrière, dans la pose gracieuse et avec le délicieux demi-sourire que Winterhalter a donné à l'une de ses femmes du *Décembre*, et, laissant échapper deux jets lumineux à travers ses longs cils :

— Monsieur Georges, lui dit-elle, j'ai attendu, et j'ai attendu en vain.

— Oui, j'en conviens, dit Georges d'un ton distrait, je suis dans mon

**MONOPOLE DE L'INDUSTRIE HOUILLÈRE (1).**

En terminant nos aperçus sur les profits illicites que le chemin de fer recueille de son association avec les compagnies charbonnières associées et les centimes qu'il prélève sur le transport de la houille et des marchandises du commerce pour des distances qui ne sont point parcourues, nous avons dit dans le *Censeur* du 9-10 :

« Que l'on ajoute aux 403,434 fr. que nous venons de poser (total des deux primes d'embranchement de Saint-Etienne et de Rive-de-Gier) les trois distances illégalement perçues sur les 369 wagons qui sortent chaque jour de Saint-Etienne et qui paient pour un transport de 58,000 mètres, puis les deux distances dont se trouvent également grevés les 175 wagons de Rive-de-Gier, et on arrivera à un total d'environ 500,000 fr. »

Craignant, en présence d'un chiffre aussi considérable, d'avoir exagéré nos évaluations, nous avons voulu les vérifier et les compléter. Or, les 369 wagons de Saint-Etienne nous ont donné une somme de 97,637 fr. 40 c., représentant le transport imaginaire de 332,100 tonnes à 29 c. 4/10<sup>es</sup> par tonne et pour trois distances. Le produit des 175 wagons de Rive-de-Gier est de 30,870 fr., déboursés par 157,500 tonnes pour un transport non moins imaginaire de deux distances à 19 c. 6/10<sup>es</sup>. Ces deux sommes réunies forment un total de 128,507 fr. 40 c. qui, ajoutés aux 403,434 fr. rapportés plus haut, composent un total général de 531,941 fr. 40 c.

En d'autres termes, pour une administration que son cahier des charges oblige à exécuter le transport des marchandises avec soin, exactitude et célérité, à ses frais et par ses propres moyens, c'est un cadeau annuel de 1,063 wagons qu'elle impose de vive force au public, car ils lui coûtent 500 fr. de construction. Et cependant, en ce moment même, elle serait peut-être fort embarrassée d'en montrer un égal nombre en bon état de service.

Quelques uns pourraient penser que nous sommes inexorables dans le compte que nous achevons de régler aujourd'hui avec le chemin de fer : erreur grave! Nous avons noté, seulement pour mémoire, une masse de petits droits qui, alignés et supputés, le grossiraient encore considérablement; nous avons omis, par surcroît, de lui rappeler qu'aux termes de l'ordonnance du 16 septembre 1831, il percevait illégalement les 2 c. 2/10<sup>es</sup> et 3 c. 2/10<sup>es</sup> que cette ordonnance lui avait accordés jusqu'au 31 décembre 1841 pour les transports en remonte de Givors à Rive-de-Gier et de Rive-de-Gier à Saint-Etienne. Nous le rappelons en passant à M. le ministre des travaux publics. Faire rentrer le chemin de fer dans l'esprit comme dans la lettre de l'adjudication du 27 mars 1826, c'est rentrer dans la légalité d'où le ministre de 1831 est sorti par une simple ordonnance; ce sera nous débarrasser en même temps du triste spectacle d'une administration faisant encore traîner ses convois de remonte par des chevaux sur une étendue de 31 kilomètres comprise entre Rive-de-Gier et Saint-Etienne, dans une contrée couverte de houille.

Le chemin de fer, chacun le comprend comme nous et chacun le dit, a comblé la mesure des abus; il a montré ce dont sont capables l'industrie privée, les privilèges et les monopoles quand on leur livre pieds et poings liés les intérêts généraux d'un pays, et à quelles vicissitudes ces intérêts peuvent être entraînés par l'application d'un mauvais principe. L'exploitation des voies de communication par les compagnies financières est désormais frappée d'interdit, et il faudra aux chambres et au gouvernement plus que du courage pour en poursuivre l'inauguration en présence de si déplorables résultats. Du reste, ce qui s'est passé et ce qui se passe encore renferme une leçon utile et qui ne sera pas perdue. En vain la puissance publique sommeille-t-elle entre les mains d'hommes d'état inintelligents et justement impopulaires, et les administrateurs de notre contrée se distinguent-ils par la plus profonde incurie; quand le mal arrive à son dernier période, le bien ne saurait tarder long-temps à se produire. L'opinion fera bien reculer devant leurs propres excès ceux qui ont sauté impunément par-dessus la loi pour battre monnaie à coups d'expédients. Le jour viendra d'ailleurs où on se souviendra en France que nous avons une loi d'expropriation pour cause d'utilité, nous allons dire d'indignation publique.

(1) Dans le *Censeur* du 9-10, 1<sup>re</sup> page, 3<sup>e</sup> colonne, 2<sup>e</sup> paragraphe, 6<sup>e</sup> ligne, il faut lire 532,100 tonnes au lieu de 322,100; au paragraphe suivant, 5<sup>e</sup> ligne, 2,000 mètres au lieu de 1,000.

Une feuille stéphanoise, le *Journal de Saint-Etienne*, a rappelé récemment qu'elle avait été la première à prêter l'appui de sa publicité aux griefs du public à l'égard de la Société Charbonnière. Nous ne l'avions pas oublié, nous l'avons même constaté à plusieurs reprises. Elle annonce qu'il est survenu dans le sein même de cette société des dissentiments qui menacent aujourd'hui son existence ou tendent à d'importantes réformes. Ceci nous fait ressouvenir que la même feuille publiait déjà il y a plusieurs mois une note d'où il résultait que les exploitations dissidentes du bassin houiller de Saint-Etienne se préparaient à lui faire une redoutable concurrence, ce qui, pour le dire en passant, ne pouvait guère se supposer qu'en admettant la création d'un chemin de fer aérien.

« Choisir ce moment, a ajouté le *Journal de Saint-Etienne*, pour s'armer en guerre contre ce qui n'est plus que le fantôme de la Société Charbonnière, ce serait se battre contre des moulins à vent. »

Que le *Journal de Saint-Etienne* se soit cru dans l'obligation de justifier le silence absolu qu'il a gardé envers la Société Charbonnière pendant une année entière, lui qui le premier avait porté la lumière sur ses coupables manœuvres, nous le comprenons, car le mutisme de la feuille stéphanoise a été remarqué. La note à laquelle nous faisons allusion est loin de faire connaître ses motifs d'une manière satisfaisante; aucun fait n'y est articulé qui puisse faire comprendre en vertu de quel événement nouveau on demande merci pour des abus aussi odieux que ceux qui se sont commis jusqu'aujourd'hui. Ces abus, en se modifiant quelque peu dans leurs formes et dans leurs procédés, n'en ont pas moins conservé toute leur force, causé de graves préjudices aux intérêts de l'industrie et du commerce, et rendu plus dure encore la pénible situation de la classe ouvrière de nos deux centres manufacturiers.

Quant à nous qui avons vu de près les choses, les moyens mis en œuvre par la coalition, et qui leur avons prêté une scrupuleuse et constante attention, nous ne sommes point de l'avis du *Journal de Saint-Etienne*. Nous savons que la Société Charbonnière fait la malade; nous savons même qu'un personnage, se disant commissionnaire par le ministère des travaux publics, est allé de porte en porte à Saint-Etienne, demandant et prenant des notes, faisant à lui seul une enquête sur la réalité de laquelle, pour notre compte, nous ne serons pas pris pour dupe. Mais ce que nous savons aussi et que nous tenons pour beaucoup plus certain, c'est que, par suite de négociations qui se poursuivent depuis long-temps, trois mines dissidentes, que nous pourrions nommer, sont sur le point d'entrer, de guerre lasse, dans la coalition.

Reprenons les faits à la charge de la Société Charbonnière. Que s'est-il donc passé en décembre 1841? Les *extracteurs isolés*, comme dit M. le préfet du Rhône, n'ont pas pu à cette époque avoir un seul wagon à leur disposition. Après, qu'est-il arrivé? La Société Charbonnière a pu disposer d'abord de 250 wagons par jour, et plus tard de 264, quand les compagnies dissidentes, taxées arbitrairement à 105 wagons, ont été invariablement maintenues dans ce chiffre, sans que la compagnie du chemin de fer ait voulu jamais passer avec elles des abonnements, ni même les faire participer à la distribution des wagons vides mis en circulation au-delà du nombre fixé par ses engagements avec la coalition. Les résultats, nous les avons dits; mieux encore, le commerce, l'industrie et la consommation en ont fait la dure expérience.

Ce que les faits ont d'ailleurs révélé avec une si irréfragable évidence, les moyens frauduleux — c'est le code pénal qui qualifie ainsi les manœuvres des *compagnies charbonnières associées* — qui ont été mis en œuvre, nous allons les montrer se produisant sur un autre point avec un caractère non moins justiciable de la loi que les œuvres communes entre ces compagnies et le chemin de fer.

Par un premier statut rédigé et consenti en décembre 1840, les marchands de charbon de la gare de Perrache, au nombre de vingt environ, adhéraient (article 1<sup>er</sup>) au traité passé entre la Société Charbonnière et leurs délégués, déclarant qu'ils en avaient parfaite connaissance; ils décrétaient (article 3 du même statut) la constitution d'un magasin commun d'approvisionnement, et s'engageaient chacun individuellement (article 2) à ne rien acheter des mines de la Ricamarie, de Firminy, de Saint-Etienne ou de toute autre

provenance, ainsi qu'à ne rien recevoir autrement que de leur communauté, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1841. Le neuvième et avant-dernier article stipulait que toute contravention audit statut serait punie de l'exclusion immédiate du contrevenant, avec perte totale de sa part de bénéfices et de son compte de fonds, lequel était fixé à 1,200 fr. pour chaque sociétaire.

Ce statut, expiré au 31 décembre 1841, se renouvelait en août 1841 pour cinq ans. L'article 2, cité plus haut, était conservé dans sa substance, sinon dans ses termes, et devenait l'article 4. Pour mieux s'assurer de la fidélité de chacun à ses engagements, ils s'engageaient réciproquement à verser immédiatement à la caisse de la communauté un cautionnement de 3,000 f. Cette association prenait le titre de *Communauté d'achat des marchands de charbon de la gare de Perrache*.

Nous avons, d'autre part, quelques raisons de croire que l'acte constitutif de la Société Charbonnière renferme notamment une clause dans laquelle il est dit en substance que, dans le cas où les charbons d'une exploitation s'écouleraient plus facilement que ceux d'une autre exploitation, les premiers seraient augmentés de prix.

Tout ceci semblera assez clair et assez net, et nous ne craignons pas d'affirmer que le traité passé entre la Société Charbonnière et les délégués de la communauté de la gare de Perrache porte nécessairement tous les caractères prévus et définis par l'art. 419 du code pénal. Que signifie dès lors l'inqualifiable inaction des parquets de Lyon et de Saint-Etienne, et que veut dire la mansuétude inouïe de l'autorité administrative des deux départements? Si, comme il est naturel de le penser, la communauté de la gare a modelé son statut sur celui de la Société Charbonnière, la durée de celle-ci doit être aussi de cinq années. Que veut dire le journal stéphanois?

Nous avons dit ce que le chemin de fer recueillait de cette coalition; il nous reste à dire ce qu'elle doit rapporter aux compagnies charbonnières associées, pour une année pleine, par suite de l'augmentation moyenne de 45 c. imposée par quintal métrique à la consommation de la houille. Nous prendrons, pour établir un simple aperçu, les 332,100 tonnes réunies de la coalition et des extracteurs dissidents de Saint-Etienne.

Ces 332,100 tonnes représentent 3,321,000 quintaux métriques, lesquels, multipliés par 45 c. pour chaque quintal métrique, donnent le chiffre de 1,494,450 fr.

On objectera que, pour être juste, nous devons faire nos calculs sur les seules expéditions de la Société Charbonnière: cela est vrai; mais nous répondrons que les 105 wagons expédiés par jour par les extracteurs dissidents de Saint-Etienne sont loin de représenter les quantités que la Société Charbonnière exporte par la Loire, par Rive-de-Gier et par le canal de Givors. Nous manquons sur ce point de renseignements précis, mais nous sommes persuadé de nous être placé au-dessous de la réalité. Nous y reviendrons.

On a dit officiellement que l'énorme augmentation de prix subie par la houille dans le bassin de la Loire était le fait du *renchérissement de l'exploitation elle-même*. Nous venons de démontrer l'erreur, ajoutons-y une preuve non moins irrécusable.

Voici un tableau de prix de main-d'œuvre pris sur les écritures d'une seule et même mine depuis 1826 jusqu'à 1842 inclusivement:

ANNÉES.	PIQUEURS (par 125 kilog.)	BOISEURS (par jour)	TRAINEURS (par jour)	PIONNIERS (par jour)
1826	Pérat, 20 c. Chaplé, 15 Menu, 8	2 f. 50 c. à 3 f.	2 f. 75 à 3 f.	» f. » c. à 2 f. 50
1830	Pérat, 20 Chaplé, 15 Menu, 9	» » 3	2 75 3	» » 2 50
1836	Pérat, 18 Chaplé, 13 Menu, 9	» » 3	» » 3.	2 75 3
1840	Pérat, 20 Chaplé, 13 Menu, 8	3 » 3 75	» » »	» » 3
1842	Pérat, 20 Chaplé, 12 Menu, 9	» » 3 25	» » »	» » 2 75

tort; mais ce travail m'avait tellement absorbé...  
— Que vous m'avez oubliée. C'est charmant. Mais, mon cher Georges, savez-vous à quoi l'on s'expose quand on laisse une jeune et jolie femme en butte aux insultes de grossiers créanciers?  
— Insultée! vous, Finette!  
— Insultée! moi, Finette! en plein public, à la porte de mon théâtre, et par le plus mal élevé de vos créanciers, par Dubosc, ce misérable usurier qui nous a obligés à raison de cinquante pour cent. Il a même ajouté qu'il voulait vous parler à vous-même en personne, et qu'il serait ici avant une heure; mais je doute que son impudence aille jusque-là.  
Un éclair de fureur brilla dans les yeux de Georges, mais il se contint, et, passant tout-à-coup de la colère à la plus profonde indifférence:  
— Eh bien! dit-il, n'est-ce pas là notre vie depuis six mois? Nous devons avoir l'âme cuirassée contre l'outrage, car celui-ci n'est pas le seul que nous ayons reçu, que je sache.  
— Non, mais jusqu'à présent tu étais là pour les recevoir et y répondre, tandis que cette fois j'étais seule et sans défense; or, je vous répète que, dans votre propre intérêt, vous ne devez pas m'exposer à une pareille avanie, attendu que c'était donner trop beau jeu aux adorateurs dont vous me savez assez bien pourvue.  
— Que voulez-vous dire, Finette? dit Georges avec une inquiétude mal dissimulée.  
— Oh! rien, presque rien... mais quel est donc ce travail absorbant? Ah! c'est ce fameux roman, dont tu es le héros, dont les personnages sont tes amis et connaissances, et que tu ne veux pas me laisser lire; j'y suis donc bien maltraitée?  
— Non, je dis sur vous ce que je vous ai dit à vous-même, que, par un de ces contre-sens qui malheureusement ne sont pas rares chez les artistes, ayant toutes les qualités requises pour faire une excellente comédienne, vous avez absolument voulu jouer le drame où vous serez toujours médiocre.  
— C'est très-bien; je connais ma vocation et je sais ce que je veux... Et ce roman, quand comptez-tu le livrer enfin? car il me faut deux mille francs pour retirer mes diamants du Mont-de-Piété.  
— En es-tu donc si pressée?  
— Sans doute: c'est dans un mois mon bénéfice, et je joue *Sémiramis*.  
— *Sémiramis*!  
— Oui, je veux tâter de la tragédie.  
— *Sémiramis*! avec cette figure de Sylvie et de Célimène!  
— La comédie me donne des nausées; ne m'en parle jamais... A propos, as-tu trouvé de l'argent pour demain?  
— Non, mais je n'irai pas au bal.  
— Pourquoi?  
— Parce que je n'ai pas de quoi jouer.  
— Combien as-tu vendu tes deux romances?  
— Cent francs.  
— C'est mesquin; enfin, pour moi cela suffira.  
— Tu iras donc seule à ce bal?  
— Dame! je ne me suis pas fait faire un costume de six cents francs pour jouer de l'épingle au coin du feu, je pense.  
— Comme tu voudras. Sais-tu ce que nous avons de dettes?  
— Non, par ma foi!

— Soixante mille francs!  
— Ah! et combien avons-nous de cigarettes?  
— Folle!  
— S'il t'en reste une seule, Alfred, partageons-la en frères, et rendons grâce aux dieux.  
— Comment peux-tu rire de notre position? elle est intolérable.  
— Bah! tout dépend de la manière de voir les choses. Moi aussi, je comprends le désagrément des dettes, mais c'est quand je les paie. Il est vrai que cela ne m'arrive pas assez souvent pour que j'en aie contracté la funeste habitude. Depuis que j'ai quitté l'aïlle maternelle, j'ai toujours dû trois fois la valeur de ce que je possédais, et jamais je n'en ai ressenti la moindre inquiétude, car je suis de l'avis de Figaro: « Quand on ne paie pas ses dettes, c'est absolument comme si on n'en avait pas. » C'est tout ce que j'ai retenu en fait de comédie. Dis-moi, bel ange des ténèbres, as-tu soigné *ma tartine*?  
— Lis.  
— Tu sais bien que je n'ai jamais pu déchiffrer ton grimoire. Lis-moi cela tout haut.  
— Soit; mais d'abord la représentation d'aujourd'hui n'a pas été changée? c'est bien *Lucrèce Borgia* que tu as jouée?  
— Oui, seigneur; commence, j'écoute.  
Elle se coucha dans un fauteuil, posa délicatement son menton dans la paume rosée de sa main de sylphide, allongea devant le feu ses petits pieds emprisonnés dans d'élégantes bottines de velours grenat, et, la tête tournée de trois quarts vers Georges, elle se mit à écouter, les traits immobiles, les yeux presque fermés, de sorte qu'on l'eût pu croire endormie si l'on n'eût vu de temps à autre de petites cascades de lumière jaillir de ses longs cils d'ébène, comme des rayons de soleil à travers les fissures d'une cloison mal close.  
Georges se mit à lire:  
« Hier 22 novembre, une grande solennité, la reprise de *Lucrèce Borgia*, avait attiré tout Paris au théâtre de la Porte-Saint-Martin. M<sup>lle</sup> Finette remplissait le rôle de Lucrèce. Nous n'avons pas l'honneur de connaître intimement M<sup>lle</sup> Finette; nous ne l'avons jamais vue ailleurs que sur les planches. Mais il est une chose qui nous a toujours prévenus en sa faveur: c'est le silence des journaux sur son compte, tandis que nous voyons ces prétendus organes de l'opinion porter aux nues certaines de ses camarades qui sont assurées d'attirer la foule quand elles ne figurent pas sur l'affiche. »  
— Très-bien! murmura Finette.  
« Nous savions bien, continua Georges, que M<sup>lle</sup> Finette rendait avec la même puissance le délire de la passion et les frissonnements de la terreur; nous savions, pour l'avoir éprouvé vingt fois, que son ame ardente, jetant l'émotion à pleines mains, pouvait en même temps vous arracher des larmes et vous glacer d'épouvante. Mais, nous l'avouerons, nous étions loin de soupçonner jusqu'à quel point cette actrice pousse le sentiment dramatique; elle s'est révélée hier dans le personnage de Lucrèce, tour à tour amante passionnée, ennemie implacable et mère dévouée. Jamais cette éblouissante création du plus grand poète de notre époque ne nous était apparue si belle et si magnifique, etc. » Le reste est sur le même ton, une vraie gamme chromatique.  
— Je suis assez contente, dit Finette.

Georges se mit à écrire quelques lignes, puis il les lut à haute voix:  
« Un bruit de coulisse, que nous voudrions voir se réaliser, nous apprend que M<sup>lle</sup> Finette doit jouer *Sémiramis* dans la représentation que l'on donnera bientôt à son bénéfice; *Sémiramis*! cette figure toute romantique, si forte et si puissante que le moule classique n'a pu la déformer. Tous les admirateurs de la grande artiste vont applaudir à cette détermination qui doit nous montrer un beau talent sous une face nouvelle. Courage, mademoiselle Finette! votre place est marquée au théâtre de la rue Richelieu. Cornéille et Racine vous y attendent; c'est à vous de leur rendre la vie. »  
— Tiens! c'est gentil.  
— Et consciencieux.  
— Parbleu! Ah çà! beau sire, ta morale m'a irrité le palais comme une sauce trop épicée: sonne Jenny, qu'elle m'apporte une glace au beurre.  
— Il n'y a pas de glace au beurre ce soir, mon ange.  
— Tu aurais oublié d'en faire venir?  
— Non, c'est le glacier qui refuse de nous faire crédit.  
— Le glacier n'est qu'un butor.  
— Il nous tourmente comme les autres, il nous demande de l'argent.  
— Le cas est critique. Quand un créancier en est arrivé à cette période, voici comme je m'y prends: je lui donne mon mépris, je lui ôte ma pratique, et je ne le paie pas.  
En parlant ainsi, elle tira de sa poche un élégant mouchoir de batisté; mais une lettre en sortit en même temps et tomba sur le tapis. Georges la couvrit de son pied, sans rien laisser voir de la torture qui lui broyait le cœur.  
— A propos, dit Finette, je suis furieuse contre mon directeur.  
— Et pourquoi cela?  
— Parce que c'est un faquin... Puisque je n'ai pas de glace, passe-moi une cigarette... Imagine-toi que ce malappris veut que, dans le rôle de *Sémiramis*, je cache ma gorge et mes épaules.  
— C'est fort.  
— N'est-ce pas? Quant à moi, je trouve la prétention aussi immorale que funeste à l'art.  
— Ah bah!  
— Sans doute, car j'ai remarqué que plus mes épaules étaient découvertes, plus j'étais applaudie.  
— Alors, ton directeur est dans son tort.  
— C'est ce que j'ai tâché de lui faire comprendre, en lui disant qu'il était un paltoquet... Sonne donc Jenny, chérubin; ma perdrix doit être cuite, et j'ai dans la tête un dessin de robe... Enfin, il suffit, je serai applaudie à tout rompre; je ne te dis que ça.  
— C'est tout dire.  
— Je m'habillerai en conséquence.  
— C'est-à-dire le moins possible.  
Jenny vint prévenir que le souper était servi.  
— Viens-tu? dit Finette.  
— Merci, je n'ai pas faim, et puis j'ai beaucoup à travailler cette nuit... un article à faire en réponse aux *Débats*.  
Dès qu'il se vit seul, Georges ramassa la lettre; elle était cachetée et portait cette suscription écrite de la main de Finette: *A Monsieur Dan-*

On remarquera à la colonne des ouvriers traîneurs l'absence de toute indication de salaire. Voici pourquoi : depuis qu'on se sert de rails-ways dans l'intérieur des galeries pour amener les charbons à l'orifice souterrain de la mine, les ouvriers traîneurs sont remplacés par des toucheurs (conducteurs de chevaux) qui sont payés à raison de 1 f. 50 c. par jour.

Ainsi, les frais de main-d'œuvre, loin de s'accroître, ont au contraire diminué. Nous prouverons qu'ils l'ont fait d'une manière sensible en donnant quelques aperçus sur les procédés actuels d'extraction et le prix de revient réel de la houille établi sur une exploitation régulière et normale. Ce sera l'objet d'un prochain article.

Le *Moniteur* publie dans sa partie officielle une ordonnance royale, en quarante articles, relative à l'organisation des chambres de notaires et à la discipline du notariat. Cette ordonnance est précédée d'un rapport au roi de M. le ministre de la justice qui en explique l'esprit et le but. La matière nous paraît assez importante pour le public et pour les officiers ministériels pour que nous reproduisions ce rapport, à la fin duquel se trouve d'ailleurs consignée la reconnaissance formelle du droit de transmission des offices créé par la loi du 28 avril 1816.

Sire, dit M. le ministre de la justice, le notariat a toujours été environné d'une grande considération. La législation de l'an XI, en donnant aux notaires le titre de fonctionnaires publics, a proclamé l'importance de leur profession. La nécessité de la soumettre à des conditions particulières et à un régime spécial n'a jamais été méconnue, et même à l'époque où des idées exagérées de concurrence et d'égalité dominaient dans la législation, elle a échappé à la suppression qui avait frappé les différentes corporations groupées autour de la magistrature. C'est l'étendue de la confiance que le notariat doit inspirer qui le place dans ce rang élevé; cette confiance ne s'applique pas à des faits isolés : les actes pour lesquels son intervention est réclamée se rattachent à tous les événements successifs de la vie de la famille et à toutes les transactions qu'amènent le mouvement des affaires et les déplacements volontaires de la propriété; c'est ainsi qu'appelés à constater les volontés les plus sacrées et à donner force aux droits les plus précieux, les notaires exercent une sorte de magistrature qui contribue puissamment au repos des familles et au maintien de la moralité publique.

Mais plus l'institution a d'importance et d'utilité, plus il est nécessaire de réprimer les abus qui tendraient à s'y introduire. Dans ces dernières années, des fautes graves ont été révélées, des désastres dont la pensée publique s'est vivement émue ont éclaté, et l'on s'est demandé s'il ne devenait pas nécessaire de donner une force nouvelle aux moyens consacrés par la loi pour prévenir le retour de semblables malheurs.

Aux termes de la loi du 25 ventôse an XI, le notariat est placé sous la surveillance des tribunaux. Il est juste et convenable, en effet, que la magistrature étende son autorité sur des fonctionnaires entre les mains desquels la loi remet les intérêts des justiciables, et qui, par leur origine, remontent aux premiers établissements de l'ordre judiciaire.

Auprès des tribunaux existent des chambres de discipline chargées d'aider cette surveillance.

Ces chambres ont été instituées par l'arrêté du 2 nivôse an XII, qui a conféré aux notaires eux-mêmes le droit de les former par voie d'élection.

Pris en vertu du pouvoir que l'article 50 de la loi de ventôse an XI conférait au gouvernement, cet arrêté n'a pas cessé d'être en vigueur; mais il avait sagement prévu, dans son article 23, que l'expérience rendrait nécessaire une organisation plus complète des chambres de discipline : c'est l'accomplissement de cette prévision que nous nous sommes proposé en préparant le projet d'ordonnance que nous venons soumettre à votre majesté.

Les dispositions nouvelles de ce projet, qui a été délibéré en conseil-d'état, ont toutes pour but de fortifier, en matière de discipline, l'action des chambres de notaires et celle des tribunaux.

La plus importante des modifications adoptées est celle qui donne aux chambres de notaires le droit de provoquer la destitution des membres de la compagnie qui ont manqué à la probité, à l'honneur ou aux règles de leur ordre. Le nouveau droit qui leur est conféré leur permettra d'exercer leur surveillance avec plus d'autorité.

L'arrêté de l'an XII ne s'était pas occupé de régler ce qui a rapport à la cléricature, et d'offrir une récompense aux notaires qui se retirent après avoir exercé leurs fonctions avec distinction.

Cependant, veiller à ce que les aspirants au notariat s'y disposent par un travail assidu et une conduite régulière, promettre une rémunération à la fin d'une carrière honorablement parcourue, c'est préparer de bons choix, c'est encourager les efforts vers le bien.

Deux titres du projet d'ordonnance sont consacrés aux aspirants à la profession de notaire et à l'honorariat.

Les chambres surveilleront la conduite des aspirants, et s'assureront qu'ils se rendent dignes des fonctions auxquelles ils prétendent.

Quant à l'honorariat, une ordonnance rendue par votre majesté le confèrera sur la proposition des chambres de discipline et le rapport du ministre de la justice.

Cette disposition donne un nouveau relief à l'institution; elle place le notariat sous l'influence de cette pensée d'ordre et de conservation, si chère à la magistrature, qui rattache les magistrats, comme membres honoraires, aux compagnies dont ils cessent de partager les travaux.

L'article 12 renferme une des dispositions principales du projet : il défend aux notaires de se livrer à certaines opérations qu'il détermine; la plupart ne sont pas répréhensibles en elles-mêmes, mais elles tendent à compromettre la position de ces officiers publics et à exposer leurs clients à des risques contre lesquels ceux-ci sont sans défense, parce qu'ils n'ont pas dû les prévoir. La règle est que les notaires doivent se renfermer soigneusement dans l'exercice de leurs fonctions.

Les tribunaux, qui sont chargés par la loi de l'an XI de la discipline du notariat, feront respecter ces règles, dont l'application rassurera l'opinion publique. En même temps qu'ils veilleront à ce que ces prohibitions soient scrupuleusement observées à l'avenir, ils apporteront une sage mesure dans l'appréciation des faits qui ont été accomplis notoirement, de bonne foi et sans contradiction, soit des chambres de discipline, soit des magistrats.

L'ordonnance dont je viens d'exposer les bases principales manifeste clairement la juste sollicitude dont le gouvernement du roi est animé pour le notariat; elle se rattache soigneusement dans toutes ses prescriptions aux principes de l'institution telle que l'ont faite les lois antérieures et les nécessités réclamées par l'expérience : c'est dire assez que, tout en réservant dans toute sa plénitude le droit de nomination, dépendance nécessaire de la puissance publique, et garantie indispensable contre les abus, le gouvernement regarde aussi comme hors d'atteinte le droit de transmission des offices créé par la loi du 28 avril 1816. A aucune époque il n'a songé à admettre ni à proposer aucune altération de ce droit, et les inquiétudes qui ont pu se répandre à ce sujet n'ont jamais eu le moindre fondement.

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de votre majesté le projet d'ordonnance relatif à l'organisation des chambres de notaires et à la discipline du notariat.

Je suis, etc.

MARTIN (du Nord).

## Paris, le 9 janvier 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Il vient d'être ouvert à M. le ministre de la marine et des colonies, sur l'exercice de 1843, un crédit extraordinaire de 92,000 f. destiné à pourvoir aux dépenses de formation et d'entretien d'un corps de cavalerie africaine à employer au Sénégal.

— Le *National* dit qu'il s'est élevé entre le maréchal Soult et la cour un dissentiment assez grave à l'occasion des nominations de lieutenants-généraux et de maréchaux-de-camp qu'on a l'habitude de faire vers le 1<sup>er</sup> janvier, après le retour des inspecteurs-généraux.

D'après ce journal, il a paru d'abord extraordinaire que M. le duc d'Aumale, maréchal-de-camp de si fraîche date, n'eût pas le premier frappé l'attention du ministre de la guerre. Outre cela, M. le maréchal Soult a présenté M. Tugnot de Lannoy pour le grade de lieutenant-général d'artillerie, tandis que la cour veut, au contraire, que M. de Berthois, déjà maréchal-de-camp, appartenant à la maison du roi et au parti conservateur, soit nommé lieutenant-général. Le maréchal Soult a résisté, et, par suite de ce conflit, les promotions sont suspendues.

— C'est prématurément que les journaux de Paris ont annoncé que M. le duc de Montpensier venait d'être nommé capitaine d'artillerie. Les journaux officiels démentent cette nomination, qui n'est sans doute qu'aujourd'hui, car un prince de la famille royale ne peut monarchiquement rester long-temps dans les grades inférieurs de l'armée. Ce qu'on n'a pas osé faire à l'occasion du 1<sup>er</sup> mai prochain. On ne fera pas pour M. le duc de Montpensier autrement que pour ses frères qui tous ont fait leur chemin au mépris des lois qui régissent l'avancement dans notre armée.

— M. le général Jacqueminot renonce positivement à la vice-présidence de la chambre; le *Journal des Débats* l'annonce ce matin dans les termes suivants :

« M. Jacqueminot a manifesté l'intention formelle de ne pas se

reporter comme candidat à la vice-présidence de la chambre des députés.

» L'honorable général regarde les fonctions de vice-président comme incompatibles avec les fonctions de commandant en chef de la garde nationale de la Seine. »

— Le parti conservateur aura deux candidats dans 3<sup>e</sup> collège de Paris qui va être convoqué pour donner un successeur à M. Billault. Ces deux candidats seront MM. Legentil et Decaen.

On annonce, d'un autre côté, que M. Taillandier, conseiller à la cour royale de Paris, et ancien député de Cambrai, se présentera aux suffrages des électeurs de l'opposition. D'autres candidats paraissent encore devoir se mettre sur les rangs.

### BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 9 JANVIER.

La bourse a encore commencé aujourd'hui en hausse. Avant l'ouverture, on a fait 79 25 et 27 1/2, et la rente a ouvert au parquet à 79 50.

Pendant très-long-temps la rente s'est maintenue très-ferme à ce cours, et on a même fait 79 35, mais au parquet seulement.

Lorsque le discours du roi a été connu, il y a eu une réaction en baisse qui s'est prolongée jusqu'à la fin de la bourse, et la rente a fermé au parquet à 79 15.

Dans la coulisse, elle est restée à 79 17 1/2 offerte.

Cinq 0/0, 119 95. — Quatre et demi 0/0, 000 00. — Quatre 0/0, 103 00. —

Trois 0/0, 79 95. — Banque, 3502 00. — Obligations de Paris, 1275 00. —

Naples, 106 75. — Dette active d'Espagne, 00 0/0. — Etats-Romains, 104 0 0. —

Cinq 0/0 belge, 103 1/2. — Trois 0/0 belge, 71 60. — Banque belge, 745 00. —

Caisse Lafitte, 1022 50, 5025 00. — Emprunt de 1841, 0000 00.

D'après le *National de l'Ouest* du 6, la population de Nantes était plus tranquille, mais les désordres n'avaient pas encore entièrement cessé.

Voici ce qu'on lit dans ce journal :

Hier, une partie de la garde nationale a été appelée à la mairie; une foule immense se tenait devant l'Hôtel-de-Ville. En s'y rendant, plusieurs citoyens ont été désarmés et insultés.

Hier au soir, de nombreuses patrouilles parcouraient la ville. Elles n'ont eu aucun trouble à réprimer.

Aujourd'hui, les marchés sont, comme les jours précédents, entièrement dégarnis de denrées. La troupe de ligne occupe toujours les places publiques; avant le jour, des piquets de gardes nationaux y ont été formés. On ne voit pas autant de rassemblements que les jours précédents.

Des détachements de troupes de ligne et de cavalerie ont été envoyés sur toutes les routes pour favoriser l'entrée des approvisionnements, mais ceux-ci ne se sont point présentés.

Des renforts de troupes sont arrivés; d'autres sont, dit-on, attendus. Nous espérons que toutes ces précautions deviendront inutiles. Aujourd'hui, tout est plus tranquille qu'hier.

### (Correspondance particulière du Censeur.)

TOULON, le 7 janvier 1843. — Avant-hier et hier nous avons eu de violentes rafales de nord-nord-ouest, et il n'y a ni départs ni arrivées; on attend avec anxiété des nouvelles de la mer.

Hier matin un grand désastre a eu lieu sur notre rade. Dix hommes appartenant au vaisseau à trois ponts le *Friedland* et à la corvette des mous-ses l'*Egérie* s'étaient embarqués dans un rafirot qui, malgré le mauvais temps qui régnait, avait consenti à les ramener à bord. Arrivée en face du Mourillon, cette frêle embarcation, renversée par une grosse lame, a été bientôt remplie d'eau, et elle a sombré. Six des hommes qui la montaient se sont noyés, et parmi eux se trouvait le nommé Lapierre, maître de manœuvres, lequel, ayant été recueilli par le poste des pompiers du Mourillon, avait été rappelé à la vie. Malheureusement, dans un but philanthropique qui a trahi ses bonnes intentions, le commandant du poste a cru devoir envoyer immédiatement le naufragé à l'ambulance, pensant avec raison qu'il recevrait des soins plus efficaces de l'officier de santé. Mais le froid, qui était assez intense, a surpris le malheureux Lapierre, qui a expiré, nous assure-t-on, pendant le trajet.

Ce sinistre fait un devoir à l'amiral commandant l'escadre d'interdire toute communication entre la terre et la rade lorsque le temps est par trop mauvais. Il est facile de retenir les embarcations des vaisseaux et de donner l'ordre aux postes qui gardent les issues de faire rétrograder toutes les embarcations se dirigeant vers la rade.

On travaille toujours assez activement au vaisseau la *Couronne*, qui doit être armé.

Il paraît qu'après s'être réparé dans notre port, le vaisseau l'*Inflexible* sera de nouveau expédié dans le Levant.

M. le contre-amiral baron de La Susse se trouve encore dans notre ville, et son remplaçant au commandement de la division du Levant, M. Parseval-Desclènes, n'est pas encore arrivé.

neville, rue de Grammont, 25. Au satiné du papier, au parfum qui s'en exhale, il devina que c'était une lettre d'amour.

Il la décacheta, et voici ce qu'il lut :

« Monsieur, il fut un temps, je le sais, où les actrices étaient placées si bas dans l'opinion publique, qu'on pouvait leur offrir sans détour de l'or en échange de leurs faveurs; mais ces temps d'immoralité sont passés, et quand je vous aurai dit positivement que je refuse vos offres, si séduisantes qu'elles puissent vous paraître, peut-être serez-vous convaincu que vous avez commis un anachronisme des plus grossiers.

» Je vous salue. FINETTE.

» P.-S. — Si j'avais l'honneur de compter au nombre de vos amis, voici ce que je vous dirais : Quand on a l'oreille des ministres, quand on est le critique à la mode, quand, à force de talent, on a acquis une telle puissance que chacune de vos paroles devienne un arrêt irrévocable, on est tenu de montrer une certaine dignité jusque dans ses amours, et s'est se mégalier que de choisir ses maîtresses ailleurs que parmi les reines du Théâtre-Français. Mais, me direz-vous, les reines du Théâtre-Français sont vieilles et laides. Pitoyable objection ! Quand un roi déplaît à Napoléon, il le jetait à terre et en créait un autre qu'il mettait à sa place, et celui-là lui appartenait corps et âme. Si Napoléon a fait des rois, ne pouvez-vous faire des reines ? Et si les rois ont eu de la reconnaissance, croyez-vous que les reines en soient incapables ? Voilà ce que je vous dirais si j'étais de vos amis.

» Mais c'est trop plaisanter. Adieu, Monsieur; je crois m'être expliquée assez clairement pour vous ôter tout espoir.

» Toute à vous. FINETTE. »

Georges laissa tomber la lettre de ses mains, et il resta long-temps immobile, l'œil fixe et sans regard.

Tandis qu'il était absorbé, un homme entra à pas de loup, et demeura sur le seuil sans faire aucun mouvement.

Ce personnage, d'une taille moyenne, portait un costume dont la coupe, sans être précisément disgracieuse, était loin d'être à la dernière mode. Il avait les cheveux courts et la barbe entièrement rasée. Ses yeux, d'un bleu foncé, étaient doués d'une expression à la fois douce et réfléchie qui jetait une certaine harmonie sur des traits d'une irrégularité choquante au premier coup d'œil. Ses pommettes saillantes, son front droit et équilibré aux tempes annonçaient un caractère plein de fermeté et une grande rectitude de jugement. Dans sa tournure grave quoique un peu vulgaire, dans l'inexprimable mélange de bonhomie et de supériorité répandu sur toute sa personne, dans le regard sévère et observateur qu'il laissa tomber sur Georges, il y avait quelque chose de mystérieux qui rendait plus saisissante encore cette entrée silencieuse et discrète à pareille heure de la nuit. Cet homme venait-il en ami ou en ennemi ? C'est une question qui eût embarrassé le plus habile physionomiste, tant son masque était impénétrable.

Au bout de dix minutes d'attente, cet homme s'approcha de Georges qui jeta un cri de surprise à son aspect.

— Vous ici ! s'écria-t-il avec un accent mêlé de colère et de stupefaction, vous chez moi à cette heure !

— Ma visite paraît vous surprendre, répondit le nouveau venu avec le plus grand sang-froid; M<sup>me</sup> Finette ne vous en a donc pas prévenu ?

— Elle l'a fait, au contraire, mais j'ai refusé de croire à une telle audace.

— Cela prouve que vous ne me connaissez pas encore.

— Enfin, monsieur Dubosc, que venez-vous faire chez moi au milieu de la nuit ?

— Que suis-je venu faire chez vous chaque fois que vous m'y avez vu ?

— Mais vous êtes venu réclamer votre argent, je pense.

— Vous manquez de mémoire, monsieur Georges; depuis six mois que je vous ai prêté quinze mille francs, je ne vous les ai jamais réclamés, et chaque fois que je suis venu vous voir, c'était pour vous demander si cette vie ne commençait pas à vous peser, et vous prévenir que le jour où vous en seriez là, vous n'avez qu'à venir à moi, que je me chargeais de vous refaire une position à votre convenance et digne de votre caractère.

— C'est vrai, mais vous ne m'avez pas dit à quel prix. Or, lorsqu'un homme de votre espèce s'adresse à un homme comme moi, c'est pour lui proposer quelque chose d'infâme. Vous me voyez dans une position à tout accepter, et vous voulez me faire le gérant responsable de quelque honteuse affaire dont je courrai tous les risques tandis que vous en récolterez les bénéfices.

— Je ne répondrai pas à de pareilles imputations, mais je vous répéterai ce que je vous ai toujours dit : Venez chez moi et je m'expliquerai.

Il y eut un moment de silence; puis Georges regardant M. Dubosc d'un air déterminé :

— Eh bien ! soit ! lui dit-il; puisque vous le voulez, j'irai chez vous, et ce ne sera ni demain ni après-demain, ce sera à l'instant même. Mais retenez bien ceci : si la proposition que vous avez à me faire n'est pas telle qu'un homme d'honneur puisse l'accepter, je vous soufflette. Et maintenant, si vous êtes toujours décidé, partons.

— Partons, répéta M. Dubosc sans hésiter.

Georges jeta au feu la lettre de Finette et il partit avec l'usurier.

La voiture qui avait amené ce dernier l'attendait dans la rue. Ils y montèrent tous deux, et au bout de dix minutes, pendant lesquelles ces deux hommes n'échangèrent pas une parole, la voiture s'arrêta devant une grande porte cochère.

— Nous voici arrivés, dit M. Dubosc.

Une vieille domestique vint leur ouvrir et les conduisit au premier étage. La pièce dans laquelle M. Dubosc introduisit Georges était petite, mais meublée avec une simplicité pleine de goût. Un feu brillant pétillait dans la cheminée, près de laquelle était une table chargée de papiers et de journaux.

— Veuillez vous asseoir un instant, dit M. Dubosc à Georges, lui roulant un fauteuil près du feu; je suis à vous dans la minute. Vous trouverez sur cette table de quoi vous distraire.

— Si je ne me trompe, pensa Georges lorsqu'il fut seul, cet homme m'a dressé un piège profondément habile; toute sa conduite le prouve. D'abord, il vient me proposer de l'argent sans me connaître; puis il ne m'en parle jamais, et enfin il me poursuit sans relâche pour me communiquer ce que je sais quelle offre qui m'a tout l'air d'une infamie. Je ne sais trop ce qui va se passer ici, mais ce que je vois de plus clair dans cette affaire, c'est qu'on veut faire de moi à la fois une dupe et un fripon. Attendons. Il jeta un coup d'œil sur les journaux pour distraire son esprit des pen-

sées sinistres qui l'occupaient; puis, lorsqu'il les eut tous parcourus, son regard se porta machinalement sur les papiers qu'il voyait épars sur la table. Mais quelle fut sa stupefaction lorsque dans ses papiers il reconnut tous les mémoires de ses fournisseurs, et tous acquittés !

Tandis qu'il les regardait l'un après l'autre, comme pour bien s'assurer qu'il ne rêvait pas, la porte du salon à laquelle il tournait le dos s'ouvrit, et une femme entra et s'avança lentement vers lui.

Cette femme pouvait avoir vingt-cinq ans; elle était jolie, quoique bien pâle, et son visage exprimait la bonté et l'indulgence, les deux plus belles vertus de son sexe.

En ce moment elle paraissait en proie à une émotion si vive qu'à peine pouvait-elle se soutenir sur ses jambes. Elle s'approcha de Georges sans qu'il l'entendit venir, s'agenouilla derrière lui et se mit à pleurer et à sangloter.

Georges se retourna tout-à-coup, et à l'aspect de cette femme il jeta un cri.

— O ciel ! s'écria-t-il, Louise ! ma chère Louise ici !

— Tu chère Louise ! murmura la jeune femme, s'emparant de sa main et l'inondant de ses larmes.

— O mon Dieu ! s'écria Georges, n'est-ce pas un songe ? est-il bien vrai que tu me sois rendue ?

— Et toi, Georges, dit la jeune femme, est-il bien vrai que tu reviennes à moi, à moi qui te pleure depuis un an ?

— O ma Louise ! pauvre cher ange ! il fallait que je fusse privé de toi pour l'apprécier ce que tu vaux. Va, ne crains plus de séparation : j'en ai trop souffert, et je suis trop heureux d'obtenir mon pardon. Oh ! viens, viens dans mes bras !

M. Dubosc entra en ce moment.

— Mais qui êtes-vous donc, vous, monsieur ? demanda Georges.

— Tu ne le reconnais pas ? dit Louise.

— Lui !...

— Mais c'est ton frère.

— Mon frère !... Oh ! mais j'ai donc tous les bonheurs à la fois !

— Oui, mon cher Georges, dit le faux Dubosc, ton frère fort embarrassé d'une fortune de deux millions qu'il a gagnée dans le commerce et qu'il serait heureux de partager avec vous.

— Mon bon frère !

— A moins pourtant que tu ne préfères me souffleter.

— Et vois-tu, Georges, reprit Louise, nous avons imaginé tous deux un projet, et je serais bien heureuse si tu voulais l'accepter.

Et elle attachait sur lui un regard plein d'inquiétude.

— Quel est donc ce projet ? dit Georges.

— Eh bien ! Georges, Paris est la cause de tous nos malheurs...

— Et tu voudrais que nous allions vivre tous trois loin de Paris, n'est-ce pas ?

— Oh ! Georges !...

— Eh bien, j'allais te le proposer.

— Oh ! alors je suis sauvée.

Huit jours après, Georges habitait Orléans avec sa femme et son frère, et à deux ans de là Louise avait augmenté la famille de deux charmantes petites filles.

CONSTANT GUÉROULT.

Le bruit s'est répandu que M. le vice-amiral Hugon allait être remplacé au commandement de l'escadre à peu près désarmée qui se trouve sur notre rade par M. le contre-amiral Le Ray.

La frégate à vapeur l'Asmodée fera route incessamment pour le nord de l'Afrique, d'où elle se rendra ensuite au Sénégal. La gabarre l'Indienne fera route aussi, assure-t-on, pour cette destination. Ces bâtiments doivent transporter au Sénégal deux escadrons de spahis destinés à servir de modèle pour l'organisation projetée d'un nouveau régiment de cette arme. On nous annonce que M. le capitaine Marillas, fils d'un lieutenant-général de l'Empire, doit prendre le commandement des deux premiers escadrons. Nous ne saurions garantir l'exactitude de cette dernière nouvelle qui nous vient cependant d'assez bonne source.

Nous attendons d'un moment à l'autre le bateau à vapeur de la correspondance d'Afrique; il apportera, selon toute apparence, la nouvelle de la prise de Tenez par la colonne qui a dû partir le 27 décembre, de Mostaganem, sous le commandement du maréchal-de-camp Changarnier. Ce bâtiment annoncera probablement aussi le retour du lieutenant-général gouverneur à Alger.

### Chronique.

#### LYON.

Le 31 octobre dernier, le sieur Longuet, ouvrier en soie à la Croix-Rousse, fut surpris par la police tenant un jeu de hasard dans sa maison. On saisit chez lui une roulette et tout l'attirail d'un jeu de hasard organisé.

Traduit pour ce fait devant le tribunal de police correctionnelle, Longuet vient d'être condamné à quinze jours d'emprisonnement.

— La rectification de la montée de Limonest va avoir lieu ainsi que le conseil-général du département du Rhône en avait émis le vœu à sa dernière session. Ce projet de rectification, entre Montluzin et le Puits-d'Or, comprendra une chaussée d'empierrement d'une longueur d'environ neuf mille mètres. La dépense est évaluée à 220,000 fr.

Il était temps enfin que l'on songeât sérieusement à adoucir la montée si rapide de Limonest.

— Nous sommes priés d'annoncer que le cours d'histoire de M. François à la faculté des lettres recommencera vendredi prochain, 13 janvier, à midi.

— Il vient d'être accordé, à titre de secours, sur les fonds du budget départemental :

Aux salles d'asile catholiques de Lyon.....	1,000 f.
— de la Croix-Rousse.....	200
— de Vaise.....	250
— de la Guillotière.....	200
— protestantes.....	200

— Il serait très-important que le milieu de la place de la Fromagerie, embarrassée toute la journée par les éventaires des marchandes qui y séjournent depuis le matin jusqu'au soir, fût complètement libre dès que la nuit est close. C'est malheureusement ce qui n'arrive pas toujours, et le piéton est exposé à tout moment à y rencontrer des planches, des débris de bancs et autres matériaux qui le font trébucher s'il n'a pas le soin de marcher avec la plus grande précaution. Plusieurs accidents de ce genre sont déjà arrivés.

— M. Baumann donnera un concert vocal et instrumental dans la nouvelle salle du Cercle Musical, quai Saint-Antoine, le samedi 14 janvier, à huit heures précises.

#### PROGRAMME.

- 1° Ouverture de Joseph (Méhul).
- 2° Trio des Artistes par occasion, par MM. \*\*\* (Catal).
- 3° Première partie du grand concerto pour violon, exécutée par M. Baumann (Vieuxtemps).
- 4° Cavatine de Robin des Bois, chantée par Mlle de Ruplin (Weber).
- 5° Solo de piano, exécuté par M. Alexandre Billet.
- 6° Romance d'Hélène, chantée par M. \*\*\* (Méhul).
- 7° Adagio et rondo du concerto de Vieuxtemps, exécuté sur le violon par M. Baumann (Vieuxtemps).

LIBRAIRIE MÉDICALE DE CH. SAVY JEUNE,  
QUAI DES CÉLESTINS, n° 48.

#### Nouvelle Publication.

## TRAITÉ DES SYPHILIDES OU MALADIES VÉNÉRIENNES DE LA PEAU,

précédé de considérations sur la syphilis,

accompagné d'un atlas in-folio contenant douze planches dessinées et coloriées;

PAR CAZENAVE,

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ MÉDICO-PRATIQUE, ETC.

Un fort volume in-8°.—Paris, 1845.—Prix : 34 fr. (6999)

#### Avis avant le 16 courant.

RUE NEUVE, N. 11, au 1er, à LYON, est établi un bureau spécial où sont reçus sans frais pour MM. les souscripteurs les abonnements et les renouvellements au journal LA PRESSE et au BULLETIN DES TRIBUNAUX.

Le bureau est ouvert tous les jours de la semaine jusqu'à cinq heures, et les dimanches jusqu'à deux heures seulement. (5752)

### Maison Nathan Mayer.

#### ASSURANCES

CONTRE LES CHANCES DU TIRAGE AU SORT  
DE LA CLASSE DE 1842

Pour les départements du Rhône et de l'Isère.

Bureaux : à Lyon, rue des Célestins, n. 8; et à Vienne, au-dessus de M. Plantier, horloger. (5750)

DU 11 AU 20 JANVIER INCLUSIVEMENT,

## LES HIRONDELLES DE LA SAONE

PARTENT POUR CHALON

Tous les matins à 6 heures 1/2. (442)

8° Air du Crociato, chanté par Mlle de Ruplin (Meyerbeer).

9° Air chanté par M. \*\*\*.

10° Ouverture d'Oberon (Weber).

On peut se procurer des billets chez tous les marchands de musique et au Cercle Musical.

#### BULLETIN DES SOIES.

La situation ne s'améliore pas. Les nouvelles qui nous parviennent de nos correspondants de Lyon, Saint-Etienne, Aubenas, Romans, Avignon, Nîmes, etc., sont d'accord sur ce point.

Au dernier marché de Romans, le 30 décembre, les ventes ont été peu nombreuses; les prix étaient tenus :

14/16 d. soie ordinaire,	le 1/2 kilog.	24	à 24	25
12/14 d. soie de pays,		24	50	25
A Aubenas, au marché du 31 décembre, il s'est fait aussi très-peu d'affaires; les prix étaient tenus :				
12/14 d. soie ordinaire des côtes du Rhône,		24		
11/12 d. soie ordinaire,		24	à 24	50
9/10 d. soie de Joyeuse et d'Aubenas,		25		26

#### Filatures d'ordre.

13/14 d. filature à vapeur 5/6 cocous,		28	29
11/12 d. — 4/5 —		30	30 50
9/10 d. — 3/4 —		30	31

Les mouliniers ne veulent pas acheter aux prix offerts par les détenteurs de soies, parce qu'ils craignent, vu l'état de la fabrique à Lyon et à Saint-Etienne, ne pas retirer le fruit de leur labeur.

A Avignon, la fabrique n'a pas de commissions; les quelques pièces d'étoffe qui se vendent sont cédées aux prix qu'il plaît aux acheteurs de fixer. Il y a un grand découragement; cependant on espère que la saison du printemps ne sera pas aussi nulle que celle de l'hiver.

Au dernier marché de Cavaillon les prix des grèges de Provence ont varié de 48 f. à 49 f. 50 c. pour les 13/15 d. en marchandise courante.

Voici les prix du dernier marché à Nîmes :

Soie grège de Nîmes, 5/6, le kilog.,	56 60	à 57 40
— 6/7	53 20	54 45
Soie d'Alais, 5/6	56 60	57 40
Tramette d'Alais, 6/7	53 20	54 45
— de Ganges, pour bas,	46	47 49
— des Cévennes,	22 70	26 28
Doupiens de Provence,	21 40	25 75

A Marseille, l'année paraît commencer sous d'heureuses auspices; il s'est vendu la semaine dernière 80 balles environ aux prix suivants :

#### Soies du Levant.

Mestoup à la française, le 1/2 kilog.,	17	à 20
Brousse,	15	46 50
Mestoup G. G.,	15 50	17 50
Brousse G. G.,	14.	15 50
Amasia,	10	12 50
Andrinople,	12	14
Payemboul,	12 50	
Géorgie,	6	
Mistra,	11	
Calamata,	9 50	10
Archipel,	10	
Salonique à la piémontaise,	15	19
Salonique ordinaire,	10	11
Perse,	10	13 50
Ardassine,	10	
Castravan jaune,	11	12
Castravan fine,	24	
Baruthine blanche,	9	12
Antioche ordinaire,	9	
Antioche à paquet,	13	
Baffa jaune,	10	11

#### Soies d'Italie.

Royale de Messine,	24	
Trame de Messine, 2° fil,	19	21
Capitone,	3	4

#### Soies d'Espagne.

Entredoubles, 21 50

Les nouvelles de Constantinople annoncent que les soies de Brousse ne subissent aucune variation, mais qu'elles paraissent pourtant susceptibles de quelque faveur. Les Andrinople conservent leur bonne position. La soie de Perse, première qualité, manque. A Smyrne, la situation est tou-

jours mauvaise. Il n'y a point de demandes; ce fil précieux est complètement négligé.

Le malaise de la fabrique de Lyon continuant, le petit nombre de ventes qui se sont faites la semaine dernière ont été marquées par une baisse de 1 à 2 f. par kilog., généralement sur tous les articles. Cet état de choses, comme nous l'avons dit plus haut, empêche nos mouliniers de la Drôme et de l'Ardèche de faire des achats aux prix tenus par les détenteurs. (Courrier de la Drôme.)

#### DÉPARTEMENTS.

Un comice agricole vient d'être établi à Crémieux (Isère). La séance d'installation a eu lieu le 26 décembre dernier; toutes les notabilités de l'arrondissement s'étaient donné rendez-vous à l'hôtel-de-ville de Crémieux. Trente-cinq propriétaires étaient présents; quinze adhésions de personnes qui n'ont pu venir à la réunion ont été reçues; en tout, cinquante membres ont adhéré à l'institution du comice. M. Grindon a été nommé président, M. Guichard, juge de paix, a été élu vice-président, et M. Sylvain Guichard secrétaire. M. le comte de Quinsonas et M. le général Lapoye assistaient à la séance.

#### Nouvelles Etrangères.

##### PRUSSE.

Il est question en ce moment d'organiser à Berlin une chambre de commerce analogue à celles qui existent en France. Cette chambre serait appelée à donner son avis dans toutes les questions qui peuvent intéresser le commerce de la Prusse; mais elle joindrait à cette mission des attributions judiciaires. Ainsi que les tribunaux de commerce, elle prononcerait sur les contestations qui s'élèveront entre les commerçants.

Une commission a été nommée pour aviser à l'exécution de ce projet d'institution.

— Le gouvernement prussien vient de défendre l'entrée des provinces prussiennes à la Gazette de Leipzig, un des journaux de l'Allemagne qui ont quelque indépendance de pensée et de langage. On considère cette mesure comme le prélude d'autres plans de réaction contre la presse que la Prusse s'appareille à ordonner.

##### ESPAGNE.

Par décret rendu à Albaceta le 29 décembre, le régent a ordonné qu'il soit établi à Madrid une école spéciale d'enseignement administratif, dans laquelle les jeunes gens ayant satisfait aux conditions énoncées dans l'ordonnance pourront étudier le droit politique et international, l'économie politique, l'administration et le droit administratif.

L'ouverture de cet établissement aura lieu le 15 janvier.

##### SAXE.

Depuis l'ouverture des états de la Saxe, un grand débat s'est engagé dans la chambre des députés de ce pays sur la question de savoir si cette chambre a le droit de faire isolément une adresse au roi en réponse au discours de la couronne. Malgré l'exemple de ce qui se passe dans tous les états constitutionnels de l'Allemagne, comme le Wurtemberg, la Bavière, le duché de Bade, le gouvernement saxon soutenait que la chambre des députés n'avait pas le droit de parler isolément, et qu'il fallait que les deux chambres se réunissent pour qu'une pareille démarche ne fût pas illégale. Le ministre saxon a même fait savoir à la chambre des députés que, si elle persistait dans son projet et votait une adresse, le roi se verrait dans la nécessité de ne pas accueillir la députation chargée de la lui présenter.

Après une discussion vive et animée, la chambre des députés n'a pas tenu compte de l'opposition du ministre. Pour préserver son droit de toute atteinte, elle a adopté le projet d'adresse élaboré par sa commission et décidé que ce projet serait inséré au procès-verbal de la séance, et que le gouvernement serait prié de soumettre la difficulté au tribunal d'état.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrrouements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle se vend moitié moins cher que toutes les autres, par boîtes de 60 c. et de 1 fr. 20 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. MACORS, rue Saint-Jean, 30, et VERNER, place des Terreaux, 15; à Saint-Etienne, CHEAMEZON, rue de la Comédie; à Chalon-sur-Saône, POUCHER-FAYVE, confiseur, Grande-Rue, 36, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, n. 4.

#### A céder de suite,

POUR CAUSE DE CHANGEMENT DE COMMERCE.

FONDS D'ÉPICERIE bien achalandé. On donnera des facilités pour les paiements. S'adresser à M. Alévèque, rue de la Monnaie, n. 1, à l'angle de la rue de la Préfecture. (441)

#### A vendre pour cessation de commerce.

UN FONDS DE QUINCAILLERIE ROUENNERIE ET LINGERIE, bien achalandé, situé dans un des quartiers les plus commerçants de cette ville. S'adresser au cabinet de M. A. Juvanon, place du Change, n. 4, au 1er. (444)

### SIROP PECTORAL DE MACORS

POUR RHUMES, ENROUEMENTS, IRRITATIONS DE POITRINE.

Ce Sirop, composé en 1780, est le type de tous les médicaments de ce genre préparés depuis cette époque. Ses propriétés calmantes et expectorantes lui ont toujours conservé sur eux une supériorité incontestable et une préférence méritée.

A Lyon, chez l'inventeur, M. MACORS, pharmacien, rue Saint-Jean, 30; à Paris, chez M. FAYARD, pharmacien, dépositaire général, rue Montholon, 18, et chez M. BLAIN, pharmacien, rue du Marché-Saint-Honoré, 8. (7712)

### Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, N° 25.

## DÉPURATIF DU SANG

Pour la GUÉRISON des MALADIES SECRÈTES nouvelles ou anciennes, des Dartres, Gales rentrées, Affections rachitiques, rhumatismales, et de toute Acreté ou Vice du Sang et des Humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Prix : 5 fr. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermazou, rue de la Comédie; à Mâcon, M. Voituret, pharmacien, rue Municipale; à Bourgoin, M. Rey, artiste vétérinaire; à Vienne, M. Ollier, épicière, rue des Serruriers. (7471)



### TRÉSOR DE LA POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend, à Lyon, chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n. 10, à Saint-Clair, près la Loterie; à Vienne, Moutet fils, épicière, rue Marchande; à Saint-Etienne, Monestier, épicière, rue Royale, n. 1; à Grenoble, Déchenaux, quincaillier, Grande-Rue. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons. (7675)

### MALADIES SECRÈTES.

Guérison radicale, en cinq jours, de la blennorrhagie, si ancienne qu'elle soit et réputée incurable, par la MIXTURE et la POUDE VÉGÉTALE de M. BERTRAND, pharmacien de l'École de Montpellier.— Pour preuve, l'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. (On délivre un reçu imprimé.)— M. Bertrand prépare aussi l'EXTRAIT OU ESSENCE DE SALSEPAREILLE DU PORTUGAL, pur, sans sucre, pour les maladies de la peau et du sang. (Ne pas confondre avec les Sirops.)— Pour en prendre connaissance, demander la brochure que l'on envoie gratis. S'adresser à la pharmacie, place Bellecour, n. 12, à Lyon. (Affranchir.) (7184)

### L'ouverture du deuxième

## COURS DE MAGNÉTISME EXPÉRIMENTAL,

Professé par B. G. R.,

Est fixé au lundi 16 janvier 1843, à trois heures,

ET CONTINUERA

les lundi, mercredi, vendredi

de chaque semaine à la même heure.

Les mardis, jeudis et samedis, à huit heures du soir, auront lieu des leçons spéciales sur les expériences magnétiques où les souscripteurs du cours seront admis.

Pour les personnes qui ne pourraient pas assister aux cours, des leçons particulières seront données tous les soirs de sept à dix heures.—Prix : 12 fr.

On souscrit chez MM. Nourrier, libraire, rue de la Préfecture, 6, et Guigard, libraire, place des Terreaux, chez lesquels on délivre des prospectus. (5746)

### MALADIES SECRÈTES

A l'aide d'une nouvelle méthode, prompt, sûre et facile, le docteur THIVAUD (de Montpellier), breveté du roi, guérit sans rechute, d'un à cinq jours, les écoulements blennorrhagiques et fluxus blanches, si anciens et si rebelles qu'ils soient.

S'adresser chez M. VERNET, place des Terreaux, n. 15, et chez M. FELIX BOISSONNET, place du Pont de la Guillotière, seuls pharmaciens dépositaires à Lyon du Spécifique de M. Thivaud. (AVIS AUX MALADES.) (7257)

### CAFÉ-RESTAURANT.

#### VICTOR,

Rue des Augustins, n. 12.

Déjeuners et dîners à 1 fr. 10 c. et au-dessus et à la carte. Ce déjeuner ou dîner à 1 fr. 40 c. est composé de quatre plats au choix, potage, trois desserts et une demi-bouteille de vin. (458)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS,  
rue de la Poulaille, 19.